

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Département de la Vienne

\*\*\*\*\*

Arrondissement de MONTMORILLON

\*\*\*\*\*

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil quatorze, le 9 septembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **CHEVALIER** Sabine, **COUTURIER** Léone, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **GROLLIER** Louis-Marie, **LACHENAUD** Chantal, **LATU** Roland, **LEGRAND** Véronique, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	22	22

Etait excusé : **BOURCHENIN** Michel -

Etait absent : **VANNERON** Michel -

Secrétaire : **CHEVALIER** Sabine -

Date de la convocation
Le 1 <sup>er</sup> septembre 2014

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 9 septembre 2014**

2014/09/09/001 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CIVRAISIEN	3
2014/09/09/002 – RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ DITE DOTATION SCOLAIRE	5
2014/09/09/003 – EFFACEMENT DE DETTES – ORDURES MÉNAGÈRES	6
2014/09/09/004 - FONDS DE SOUTIEN ET D'INVESTISSEMENT DÉPARTEMENTAL 2012-2014	6
2014/09/09/005 – REMBOURSEMENT FRAIS – ÉLU MANDAT SPÉCIAL	7
2014/09/09/006 – TARIFICATION CHAUDIÈRE BOIS – RÉSEAU DE CHALEUR	7
2014/09/09/007 – SUBVENTIONS 2014 – VIE ASSOCIATIVE	9
2014/09/09/008 – ALSH – ACCUEIL DU MERCREDI	11

Les statuts portant constitution du syndicat Mixte du Pays Civraisien (SMPC) datent du 5 juin 1979 (*arrêté préfectoral N°79/SPM/162*).

Ils ont été modifiés à plusieurs reprises par arrêtés les 31 mai 1991, 31 mars 1998, 23 novembre 1998 et 18 décembre 2000.

La dernière modification statutaire du SMPC a été prise par arrêté n°2012-D2/B1-001 du 27 janvier 2012.

Le Président indique au conseil communautaire (ou bureau, Conseil d'Administration des chambres consulaires) qu'il est nécessaire de modifier des articles 1, 2, 6, 11 et 13 des statuts du SMPC.

Les membres adhérents du SMPC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification du 29 juillet 2014 par le Président du SMPC, pour se prononcer sur ces modifications statutaires envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération d'un ou plusieurs membres adhérents, la décision sera réputée favorable.

Selon les statuts actuels, toute décision de modification statutaire se prendra à la majorité de 75% des conseillers.

Monsieur le Président propose aux conseillers, si cette disposition recueille leur agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

### LA DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral portant constitution du Syndicat Mixte du Pays Civraisien préfectoral N°79/SPM/162, modifiés par les arrêtés préfectoraux des 31 mai 1991, 31 mars 1998, 23 novembre 1998 et 18 décembre 2000.

**VU** le dernier arrêté n°2012-D2/B1-001 du 27 janvier 2012 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Civraisien.

**VU** la délibération du SMPC en date du 10 juillet 2014 approuvant le projet de modifications statutaires et autorisant le Président à notifier cette délibération aux membres adhérents du SMPC,

Considérant la proposition de modifications statutaires du SMPC,

Considérant les dispositions vues dans l'exposé des motifs, le Président propose les modifications statutaires suivantes du SMPC dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous.

<b>Rédaction des statuts actuels (Arrêté n°2012-D2/B1-001 du 27 janvier 2012)</b>	<b>Modifications proposées</b>
<p><b><u>Article 1 - Composition du Syndicat</u></b>                      Suivant les dispositions des articles L 5721-1 à L 5722-6 du Code général des collectivités territoriales, il est constitué un syndicat mixte dénommé <b>Syndicat mixte du Pays Civraisien</b>                      Il regroupe :                      Les quatre communautés de communes :                      ▪ Communauté de communes du Pays Charlois                      ▪ Communauté de communes du Civraisien                      ▪ Communauté de communes de la Région de Couhé                      ▪ Communauté de communes du Pays Gencéen                      Et les trois chambres consulaires de la Vienne :                      ▪ Chambre de Commerce et d'Industrie                      ▪ Chambre de Métiers                      ▪ Chambre d'Agriculture.</p>	<p><b><u>Article 1 modifié - Composition du syndicat</u></b>                      Il regroupe :                      Les trois communautés de communes :                      ▪ Communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois                      ▪ Communauté de communes de la Région de Couhé                      ▪ Communauté de communes du Pays Gencéen   <i><b>Le reste sans changement</b></i></p>
<p><b><u>Article 2 - Objet</u></b>                      Dans le cadre de la politique des pays conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, le syndicat a pour objet :  <b>1 - d'étudier et de promouvoir les solutions et les projets propres à permettre un développement économique, social et culturel du pays en liaison et avec le concours d'un conseil de développement</b></p>	<p><b><u>Article 2 modifié - Objet</u></b>                      Dans le cadre de la politique des pays conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, le syndicat agit au sein du périmètre de son territoire (ou d'autres territoires dans le cadre de coopérations interrégionales ou transnationales), en complémentarité avec les missions et les compétences portées par les Communautés de Communes et les Chambres Consulaires adhérentes et les communes ou</p>

associant les milieux socioprofessionnels et associatifs. Il élabore et adopte une *charte de pays*, document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services.

Le syndicat contribue, par ses actions et ses moyens, à la réalisation des objectifs prioritaires définis dans la charte.

**2** - d'élaborer et de contractualiser avec l'Etat, la Région et autres partenaires, un programme pluriannuel de mise en œuvre et de réalisation de projets concourant au développement durable du pays, notamment des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communautés de communes, les communes ou les chambres consulaires.

**3** - d'animer et de promouvoir le pays sur le plan économique et touristique et contribuer ainsi à son identité et à sa notoriété. Il apporte une assistance technique aux communautés de communes, aux communes et aux partenaires privés. Il coordonne leurs actions dans le cadre de l'aménagement, de l'animation et de la promotion.

**4** - d'assurer sur son territoire la conduite de politiques ou d'actions mises en œuvre conjointement avec l'Etat et la région au travers de conventions telles que notamment l'insertion et l'emploi des jeunes et autres opérations collectives de revitalisation et de développement économique et des services à la population.

**5** - La mise en œuvre de ces missions et politiques sera assurée soit par le syndicat, soit par ses membres, soit par des partenaires externes au travers de conventions.

Le syndicat privilégiera les partenaires qui œuvrent sur l'ensemble au moins de son territoire, tel que le secteur associatif, notamment dans les domaines touristique, social et culturel.

A ce titre, le syndicat pourra apporter une contribution financière de fonctionnement pour la mise en œuvre de politiques définies, contribution liée à un accord sous forme de convention.

**6** - Dans le cadre de la solidarité, le syndicat pourra également contribuer financièrement à des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communautés de communes, les communes et les chambres consulaires, lorsqu'ils présentent un caractère unique et structurant et qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la « charte de développement » du pays.

EPCI.

**1** - Il ne porte pas de maître d'ouvrage en matière d'équipements immobiliers (hormis le siège du syndicat). Il peut, selon les moyens financiers dont il dispose, porter des opérations collectives de développement, d'aménagement de l'espace et des études mutualisées, pour le compte de ses adhérents, des communes, autres EPIC et acteurs locaux du Civrasiens et ce dans le cadre d'une stratégie de développement territorial.

**2** - Il a un rôle d'animation, de conseil, de promotion et il fédère des projets, en concertation avec les collectivités et les forces vives du territoire (socioprofessionnels, associations...) et conformément à sa Charte de Développement, dans les domaines suivants :

- Développement économique, soutien à l'emploi et à l'insertion, développement numérique,
- Aménagement de l'espace,
- Développement du tourisme, de la culture et des activités sportives,
- Services à la population, habitat...

**3** - A un niveau transversal, il élabore, il conduit et il anime les programmes de développement et de cohésion sociale pour le compte de l'ensemble des acteurs et des collectivités du territoire ; dans le cadre des politiques contractuelles ou des appels à projet avec ses partenaires : le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat, l'Europe...

**4** - Dans la limite de ses moyens financiers, il peut attribuer des subventions sur ses fonds propres, pour des projets structurants à l'échelle du territoire à des associations, aux collectivités et porteurs de projets économiques, en lien avec la stratégie de développement du territoire et dans le domaine de la solidarité territoriale et de la cohésion sociale : Offices de Tourisme, chantier d'insertion, Mission Locale, mobilité, manifestations structurantes, opérations collectives d'aides aux entreprises. Il peut soutenir des associations ou des collectivités dont le périmètre dépasse celui du Civrasiens.

**5** - Il apporte une assistance technique aux communautés de communes, aux communes, aux associations et aux porteurs de projets privés (conseil, montage de dossiers de financement...).

**6** - Il participe à la promotion du territoire afin de contribuer à son identité et notoriété (éditions, salons, manifestations...)

**Ajouter la mission « Document Unique de prévention des risques professionnels » :**

**7** - « *Conseil en prévention des risques professionnels* » : Réalisation du Document Unique et du Plan d'Actions des risques professionnels, son suivi et sa mise à jour ; pour le compte des communautés de communes adhérentes au SMPC et de leurs communes adhérentes et des Etablissements Publics

	<p><i>de Coopération Intercommunale (SIVOS, Syndicats Mixtes...) localisés sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays Civraisien.</i></p> <p><i>Cette « mission support » est assurée sur la base de l'adhésion des collectivités et établissements publics souhaitant confier la réalisation du Document Unique, son suivi et sa mise à jour, au Syndicat Mixte du Pays Civraisien.</i></p>
<p><b><u>Article 6 - Règlement des dépenses</u></b> Les dépenses mises à la charge des quatre communautés de communes et des trois chambres consulaires adhérentes constituent des dépenses obligatoires qui seront inscrites à leur budget en application des articles 5 et 6.</p>	<p><b><u>Article 6 modifié - Règlement des cotisations des adhérents</u></b> Les dépenses mises à la charge des trois communautés de communes et des trois chambres consulaires adhérentes constituent des dépenses obligatoires qui seront inscrites à leur budget en application des articles 5 et 6.</p>
<p><b><u>Article 11 - Personnel du syndicat</u></b> Le personnel du syndicat est nommé par le président. Il est soumis aux statuts de la fonction publique territoriale.</p>	<p><b><u>Article 11 - Personnel du syndicat</u></b> Le personnel du syndicat est nommé par le président. Il est composé d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale et d'agents non titulaires contractuels.</p>
<p><b><u>Article 13 - Modification statutaire</u></b> Toute décision de modification statutaire se prendra à la majorité de 75% du comité syndical, convoqué par le président du syndicat mixte. A défaut de cette majorité, le comité pourra faire appel à la procédure ordinaire (unanimité des membres constituants).</p>	<p><b><u>Article 13 - Modification statutaire</u></b> Toute décision de modification statutaire se prendra à la majorité de 75% du comité syndical, convoqué par le président du syndicat mixte. A défaut de cette majorité, le comité pourra faire appel à la procédure ordinaire (à la majorité qualifiée des membres constituants, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).</p>
<p><i>Les autres articles sans changement</i></p>	

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire (ou Bureau, CA, assemblée de la Chambre Consulaire), au vue de ces éléments exposés, décident :**

- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays Civraisien,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays Civraisien.

**2014/09/09/002 – RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ DITE DOTATION SCOLAIRE**

Par délibération n° 2011/04/26/22 du 26 avril 2011, le conseil communautaire a décidé le versement d'une dotation aux communes, basée sur le nombre d'enfants de 3 à 16 ans figurant sur l'état DGF. Cette dotation remplace la prise en charge des frais de transport périscolaire.

Considérant le montant de 30 000 € inscrit au budget primitif, la dotation 2014 s'établit donc selon le tableau ci-dessous :

	Effectif 3 à 16 ans état DGF							Montant
	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
Anché	56	62	63	64	66	64	5%	1 477,00 €
Brux	97	103	103	102	103	120	9 %	2 769,00 €
Ceaux	87	83	86	87	88	87	7 %	2 008,00 €
Chatillon	32	51	54	56	58	57	4 %	1 315,00 €
Chaunay	158	143	143	142	141	153	12 %	3 531,00 €
Couhé	248	285	285	287	291	312	24 %	7 200,00 €
Payré	151	169	171	174	177	199	15 %	4 592,00 €
Romagne	123	100	101	98	112	112	9 %	2 585,00 €
Vaux	94	120	118	122	125	126	10 %	2 908,00 €
Voulon	64	61	61	66	67	70	5 %	1 615,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1110</b>	<b>1177</b>	<b>1185</b>	<b>1198</b>	<b>1228</b>	<b>1300</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser aux communes les montants ci-dessus pour la dotation de scolarité 2014,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2014/09/09/003 – EFFACEMENT DE DETTES – ORDURES MÉNAGÈRES

Le président informe le conseil que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes statué par ordonnance du Tribunal d'Instance de Poitiers. La Communauté de Communes est concernée pour non-paiement de la redevance ordures ménagères :

- ✓ Mr BOUQUIN François / Mme ALBERT Vanessa pour un montant total de 201 € (facture OM de 2013)

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'effacement de dette telle sus-nommée ;
- Autorise le président à signer toute pièce afférente.

#### 2014/09/09/004 - FONDS DE SOUTIEN ET D'INVESTISSEMENT DÉPARTEMENTAL 2012-2014

Le président précise au conseil communautaire de l'éligibilité au Fonds de soutien et d'investissement départemental pour un montant de 26 280 € .

Il est proposé qu'un dossier soit déposé à ce titre pour couvrir des dépenses d'équipements relatives à l'acquisition de matériels performants pour améliorer le parc technique du service espaces verts. L'aide allouée ne pourrait dépasser 80% de la dépense totale.

Les acquisitions notamment le renouvellement d'une tondeuse auto portée, une remorque de transport ainsi qu'un ensemble broyeur pour le tracteur Réform. permettront de répondre aux exigences et à la diversité des espaces à entretenir .

**Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de solliciter l'enveloppe accordée pour les investissements sus nommés auprès du Conseil Général ;
- Autorise le président à signer toute pièce afférente nécessaire à la demande de subvention et aux dépenses afférentes.

L'exercice de missions rend nécessaire pour les élus l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action locale.

Le président expose qu'une **journée technique sur les ordures ménagères** organisée par **Techni.Cités** du groupe TERRITORIAL se tiendra **le Jeudi 2 octobre 2014 à Chazey-sur-Ain (01)** et traitera notamment de la collecte, de la réglementation sur les redevances incitatives. Il propose que Mr Roland Latu en charge du dossier puisse y participer et que la Communauté de Communes en assumerait les frais de séjour et de transport liés à ce déplacement ainsi que les frais d'inscription.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-14 du CGCT portant sur les frais remboursés par les élus intercommunaux peuvent voir leur frais remboursés ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements pouvant être exigés par le comptable ;

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'APPROUVER la prise en charge des frais de Mr Roland Latu dans le cadre d'un mandat spécial pour sa participation à la journée technique sus nommée ;
- de PRÉCISER que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,
- de PRÉCISER que les frais d'inscription seront directement pris en charge par mandat administratif.

Le président rappelle la réalisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur interconnectant plusieurs établissements publics.

La tarification des réseaux de chaleur comprend deux composantes :

- d'une part, **R1 (énergie calorifique)** : un terme variable proportionnel à la consommation d'énergie de l'abonné et représentatif de l'énergie primaire consommée par l'utilisateur ;
- d'autre part, un terme fixe proportionnel **R2 (abonnement)** : réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite ou l'unité de répartition forfaitaire (URF), comprenant :
  1. le coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (r21) ;
  2. le coût des prestations de conduite, d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, impôts, taxes et frais divers (r22) ;
  3. le coût de renouvellement des installations (r23) ;
  4. les charges financières liées au financement des ouvrages (aides déduites),

En référence de l'Unité de Répartition Forfaitaire, il est proposé de pondérer les puissances souscrites des abonnés en fonction de leur profil de consommation. Ainsi sont distingués les établissements de même usage tels les établissements scolaires (abaissement de température pendant les périodes et plages d'inactivité) ainsi que ceux bénéficiant ou pas de la production Eau Chaude Sanitaire. Une clef de répartition est établie.

Les clefs de répartitions par bâtiments et par clients sont les suivantes :

La valeur R1 est répartie ci-après pour couvrir une dépense de 55 000 € hors taxes de coût de combustibles :

Etablissement/ Client	Energie calorifique consommation (estimation 1 an) en MWh PCI	ratio	charge variables combustibles
<b>EHPAD</b>	<b>380</b>	<b>28,25%</b>	<b>15 539,03 €</b>
Gymnase	120	8,92%	4 907,06 €
Centre social/ piscine	210	15,62%	8 587,36 €
<b>CCRC</b>	<b>330</b>	<b>24,54%</b>	<b>13 494,42 €</b>
<b>Collège- Conseil général</b>	<b>180</b>	<b>13,38%</b>	<b>7 360,60 €</b>
Salle des Fêtes	200	14,87%	8 178,44 €
Raoul Bonnet	110	8,18%	4 498,14 €
Jacques laffont	145	10,78%	5 929,37 €
<b>Mairie de Couhé</b>	<b>455</b>	<b>33,83%</b>	<b>18 605,95 €</b>

La valeur R2 est répartie ci-après selon la pondération du type d'établissement et des puissances souscrites pour couvrir les charges fixes s'élevant à 64 000 € :

Etablissement	Puissance Souscrite corrigée selon URF	% poids Client	Valeur R2
<b>EHPAD</b>	<b>468,75</b>	<b>33,51%</b>	<b>21 447,72 €</b>
Gymnase	130,4	9,32%	5 966,47 €
Centre social/ piscine	330	23,60%	15 099,20 €
<b>CCRC</b>	<b>460,4</b>	<b>32,92%</b>	<b>21 065,67 €</b>
<b>Collège Conseil général</b>	<b>197,6</b>	<b>14,13%</b>	<b>9 041,21 €</b>
Salle des Fêtes	108	7,72%	4 941,56 €
Raoul Bonnet	68	4,86%	3 111,35 €
Jacques Laffont	96	6,86%	4 392,49 €
<b>Mairie de Couhé</b>	<b>272</b>	<b>19,44%</b>	<b>12 445,40 €</b>

Le président rappelle que sur les réseaux de chaleur, le taux de TVA appliqué au terme R2 est de 5,5 % et que celui appliqué au terme R1 est de 5,5 % si l'énergie produite est majoritairement d'origine



renouvelable. Donc la facturation sera réalisée par établissement et fera apparaître la distinction du R1 et R2 auxquels le taux réduit 5.5 sera appliqué.

En résumé, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014, la grille de tarification suivante est proposée :

<b>Etablissement / Client</b>	<b>Valeur R1 TTC (VARIABLE selon index)</b>	<b>Valeur R2 TTC (FIXE Forfaitaire révisable)</b>	<b>Total TTC</b>
<b>EHPAD</b>	<b>16 394 €</b>	<b>22 627 €</b>	<b>39 021 €</b>
<b>Gymnase</b>	5 177 €	6 295 €	
<b>Centre social/ piscine</b>	9 060 €	15 930 €	
<b>CCRC</b>	<b>14 237 €</b>	<b>22 225 €</b>	<b>36 462 €</b>
<b>Collège/ CGal</b>	<b>7 765 €</b>	<b>9 538 €</b>	<b>17 304 €</b>
<b>Salle des Fêtes</b>	8 628 €	5 213 €	
<b>Raoul Bonnet</b>	4 746 €	3 282 €	
<b>Jacques Laffont</b>	6 255 €	4 634 €	
<b>Mairie de Couhé</b>	<b>19 629 €</b>	<b>13 129 €</b>	<b>32 758 €</b>
<b>Total</b>	<b>58 025 €</b>	<b>67 519 €</b>	<b>125 544 €</b>

**Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de la tarification à solliciter auprès de chaque client dont les tarifs ont été exposés pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014;
- Demande qu'une avance soit sollicitée à terme échu de chaque trimestre écoulé sur la base des R1 et R2 de la période antérieure et que pour le dernier trimestre (Juillet Aout Septembre), l'échéance soit ajustée en fonction des dépenses et index réels relevés de la période N;
- Stipule que le raccordement ne saurait être dénoncé et rompu sans pénalités et que la révision de la tarification ne pourrait se faire que conformément au décret no 2011-1984 du 28 décembre 2011 relatif au réajustement de la puissance souscrite dans les contrats d'abonnement aux réseaux de chaleur ou aux instructions règlementaires futures ;
- Autorise le président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'application de la tarification sus nommée.

2014/09/09/007 – SUBVENTIONS 2014 – VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un certain nombre d'associations reconnus d'intérêt cantonal œuvre sur le plan local et donnent un intérêt culturel, social, sportif contribuant à l'harmonie et à l'animation du territoire.

Le président donne lecture des montants prévisionnels pour 2014 :

Associations	Subventions attribuées	Avances versées par décision du 21 janvier 2014	Subventions restant à verser
Tennis Club Région de Couhé	4 000 €	1 500 €	2 500 €
La boîte à musique	27 500 €	13 750 €	13 750 €
2000 Danses	1 434 €	1 000 €	434 €
Sud Vienne Région de Couhé	6 050 €	3 000 €	3 050 €
Couhé Rugby Olympique Club	5 000 €	1 000 €	4 000 €
Pic et Plumes	18 224 € RAM 3 329 € LAEP	5 600 € RAM 1 739 € LAEP	12 624 € RAM 1 590 € LAEP
AAPMA le gardon de Couhé	4 500 €	-	4 500 €
Sapeurs Pompiers de Couhé	1 743,25 €	-	1 743,25 €
Sapeurs Pompiers de Chaunay	991,05 €	-	991,05 €
Associations	Subventions attribuées	Avances versées par décision du 21 janvier 2014	Subventions restant à verser
Aéroclub de Couhé / Brux	4 500 €	-	4 500 €
CAIC	1 500 €	-	1 500 €
Us Hand du Canton de Couhé	1 500 €	-	1 500 €
Méli-mélodie	3 000 €	-	3 000 €
ADMR	12 000 €	-	12 000 €

Le Judo Club Cantonal de Couhé a refusé l'avance de 1 000 € (décision du 21 janvier 2014).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser les subventions attribuées aux associations sus nommées ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Suite à la modification du barème ALOE valorisant le quotient minimum de 548 à 600 €, il est opportun d'actualiser la grille tarifaire :

QF	< 600€	601/850 €	851/1250 €	> 1 250 €	Hors Canton
½ journée avec repas	6,50 €	7 €	8 €	9 €	11 €
½ journée sans repas	4,5 €	5 €	6 €	7 €	9 €

**Le Conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Points abordés n'ayant pas fait l'objet d'une délibération :**

Le Président propose de renouveler la convention de prestation de collecte avec le Simer jusqu'au 27 septembre 2014.

**Actes signés par le Président dans le cadre de sa délégation de fonction :**

- Convention d'objectifs et de financement pour l'aide aux transports visant à favoriser l'accessibilité des enfants aux ALSH situés en milieu rural 2014 avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Vienne pour un montant alloué de 591 € ;
- Convention d'objectifs et de financement pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH extra scolaire 2014 avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Vienne pour un montant de 3 073 € ;
- Convention relative à l'utilisation des locaux temporaire des locaux et équipements du Collège André Brouillet de Couhé par le Centre de Loisirs.
- Convention relative à l'accueil des enfants participants aux activités du centre de loisirs par le service de restauration du Collège André Brouillet et le mercredi.